

DENTING (57) Carte Communale

1ère Révision

Notice de présentation

Procédure	Prescription	Arrêt (Enq Pub)	Approbation (préfet)
1ère Révision	08 octobre 2010	14 septembre 2012	
Elaboration	29 mars 2002		30 décembre 2004

Mairie de DENTING

46, rue Principale

57220 DENTING

Tél: +33 (0)3 87 79 15 31

Email: mairie.denting@wanadoo.fr

Document annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 22/3/13



Le Maire

Alain ALBERT

Sommaire

Introduction	5
Historique de la Carte Communale	5
Les raisons de la révision	5
Rappels	5
Les objectifs de la carte communale	5
Les enjeux actuels	5
Développement durable.....	5
Grenelle de l'environnement.....	6
Accessibilité	6
Retrait gonflement des argiles.....	7
OBJECTIFS de la REVISION	8
CONCLUSION	11

Introduction

Historique de la Carte Communale

La commune de DENTING dispose d'une carte communale qui a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2004 et arrêté préfectoral du 30 décembre 2004.

Les raisons de la révision

La principale zone d'extension, qui avait été prévue dans ce document, a été aménagée sous forme de lotissement communal.

La commune est donc à la recherche de nouvelles zones pouvant être ouvertes à l'urbanisation car la demande en matière de place à bâtir reste importante.

Rappels

Les objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les enjeux actuels

Outre ceux susmentionnés, les objectifs poursuivis dans le cadre d'une carte communale doivent répondre aux enjeux actuels, et notamment :

Développement durable

« Assurer le développement présent sans compromettre celui des générations futures »

« Concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement »

Le champ ouvert par le développement durable est vaste, qu'il s'agisse de ses échelles, de ses terrains d'application ou de ses domaines fonctionnels. Le développement durable concerne à la fois l'écologie, l'économie et la vie sociale. Aussi, les interactions entre ces domaines et l'aménagement urbain sont importantes.

Grenelle de l'environnement

La loi dite « Grenelle II » ou « Loi portant engagement national pour l'environnement » renforce l'idée d'un urbanisme « économe ».

Cette Loi décline et applique concrètement la Loi dite Grenelle I précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009 ; et qui devait reformuler (juridiquement) les 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites par les ateliers du Grenelle de l'environnement. Le « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines suivant :

- Bâtiment et Urbanisme,
- Transport,
- Énergie-climat,
- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Santé-environnement
- Gouvernance.

Concernant le chapitre "urbanisme" de la Loi, deux préoccupations majeures sont affichées : Mettre en avant la question énergétique.

L'article 8 décrit les objectifs que le droit de l'urbanisme "devra prendre en compte": le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité ou encore l'harmonisation des documents.

Cette volonté de mettre en avant la question énergétique apparaît aussi dans l'article 7, qui modifie l'article L.110 du Code de l'urbanisme, en insérant derrière les termes "gérer les sols de façon économe", les mots d'ordre "réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande d'énergie et économiser les ressources fossiles".

Construire la ville sur la ville et pas à la campagne.

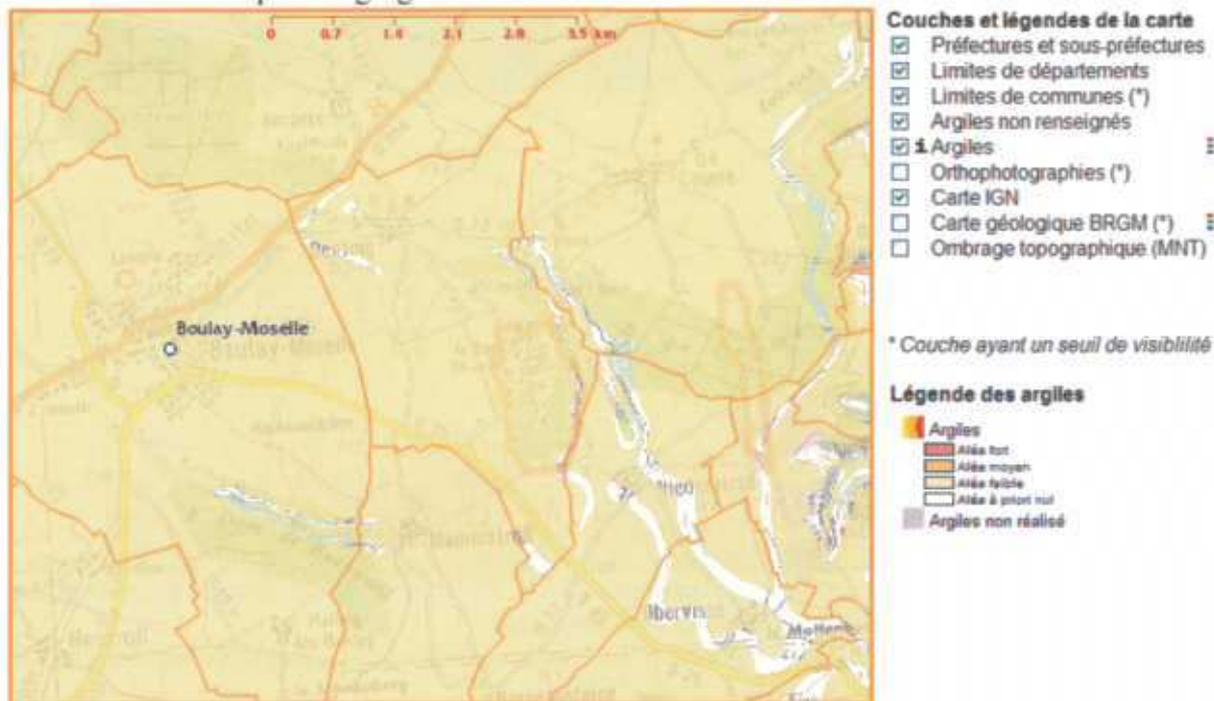
Ainsi, l'esprit du chapitre "urbanisme" privilégie le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que son développement en étalement urbain.

Accessibilité

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite " loi sur le Handicap ", a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personnes en situation de handicap. Condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, l'accessibilité est au cœur des problématiques des collectivités locales. La loi étend en effet l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et ce quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap). La loi sur le handicap rend également obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et, dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont objets de travaux. Enfin, cette loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant strictement les possibilités de dérogation.

Retrait gonflement des argiles

Le territoire communal est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles. La cartographie ci-dessous montre qu'il s'agit globalement d'un aléa faible.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, et représente un impact financier élevé.

En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

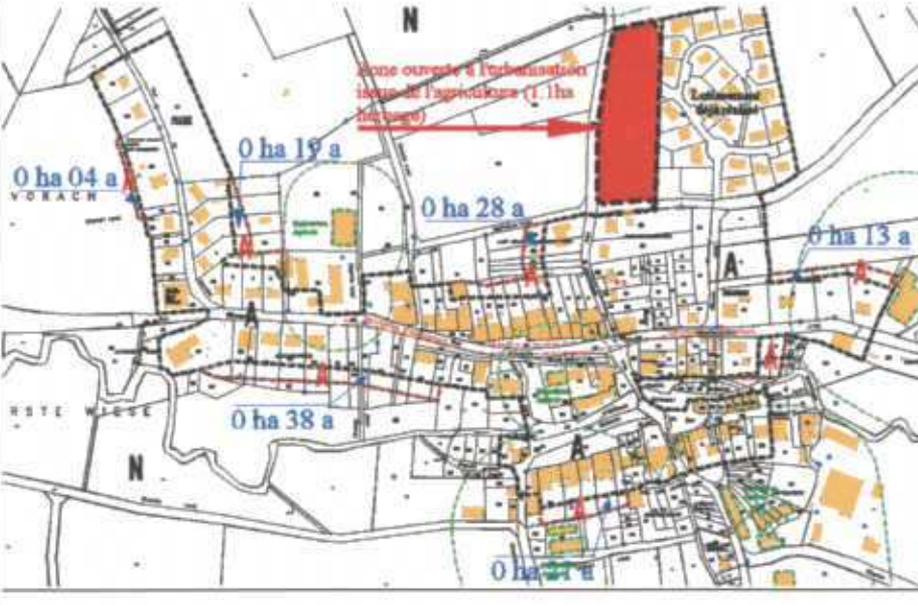
La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre.

Aucune in constructibilité n'est imposée quelque soit l'aléa.

OBJECTIFS de la REVISION

LOCALISATION	MODIFICATION		SURFACE
	AVANT	APRES	
Au Nord de DENTING Lieudit : LIERGRABEN			Zone A : +1.1ha Zone N : -1.1ha
JUSTIFICATION	<p>Cette extension de la zone A correspond à la 3^{ème} tranche du lotissement communal. Les tranches 1 et 2 ont été réalisées simultanément. La municipalité désire maintenant aménager ce nouveau secteur progressivement en réalisant des opérations d'environ 4 places à bâtir.</p>		

LOCALISATION	MODIFICATION		SURFACE
	AVANT	APRES	
A coté du cimetière Juif			Zone A : +0.1ha Zone N : -0.1ha
JUSTIFICATION	<p>Ces 2 parcelles appartiennent au même propriétaire et sont contiguës à la zone A. Les réseaux sont existants.</p>		

LOCALISATION	MODIFICATION AVANT	SURFACE
<p>Au Sud-Est du village</p>		<p>Zone A : +1.2 ha</p> <p>Zone N : -1.2ha</p>
	<p style="text-align: center;">APRES</p> 	
<p>JUSTIFICATION</p>	<p>La municipalité désire augmenter la profondeur constructible pour l'ensemble du village. Précédemment, la profondeur constructible à partir des voies publiques était de 45m. Cette profondeur est étendue à 60m. Cette demande respecte l'esprit de la loi Grenelle II en privilégiant le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que l'étalement.</p>	

CONCLUSION

L'ensemble des modifications proposées s'inscrit dans les orientations de la carte communale de 2004.

Elles conduisent à une augmentation limitée de la superficie en zone constructible de :
3.0 ha en zone A.

DENTING	HECTARES	
	AVANT	APRES
ZONE A (Constructible)	15.8 ha	18.8 ha
ZONE N (zone Naturelle)	951.2 ha	948.2 ha
TOTAL	967.0 ha	967.0 ha

DENTING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Code du patrimoine	Ossuaire de NIEDERVISSE, en totalité, parcelle n° 2553 de 13 ca, Section C., lieu-dit Oberster Weideplatz, cl.MH le 06.12.1990.	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Code du patrimoine	Ancien Ossuaire de WELLING Classé M.H. le 29/9/1923	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de DENTING	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 72 approuvé le 21/06/1890 du PK 14,300 au PK 14,750	Conseil Général de la Moselle D.R.T.C. - U.T.R. de Metz 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925, Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne 63 KV BOUZONVILLE-SAINTE AVOLD 1, Tronçon SAINTE AVOLD piquage BOULAY	R.T.E.- Transport Electricité Est, GIMR - TSA 30007 8, rue de Versigny, 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex

CCDE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferroviaire.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS Immeuble Le Parvis 17 rue Pingat 51096 REIMS CEDEX

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat de la Commission
Départementale de la Consommation
des Espaces Agricoles

Affaire suivie par : Élise JOLLY
Courriel :
ddt-cdcea@moselle.gouv.fr
Tél : 03 87 34 33 94

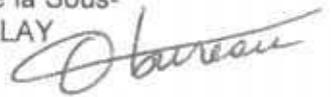
Metz, le 23 Mars 2012

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle

à

Monsieur le Maire de DENTING

S/c. de Madame la Sous-
Préfète de BOULAY



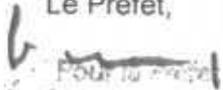
Objet : Avis de la CDCEA sur le projet de carte communale de Denting

Réf. : Votre saisine du 25/01/2012.

Dans le cadre de la révision de la carte communale de Denting, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), par courrier reçu le 26 janvier 2012.

Lors de sa réunion du 13 mars 2012, cette Commission, après examen de votre projet, a émis un avis favorable.



Le Préfet,

Pour la Moselle
Le Secrétaire Général

BOULAY

Copie à : DDT de Moselle, unité PAU

